

Cahier des charges

**Sélection d'un prestataire pour le développement d'une
plateforme visant à dématérialiser la gestion
administrative de dossiers CEE**

Programme OSCAR
**(Optimisation & Simplification des CEE pour les Artisans de
la Rénovation).**

Date d'émission : XX juin 2024

Contact :

Arthur PORTEILLA

Chef de projet du programme OSCAR



Table des matières

I. BÉNÉFICIAIRE DE L'ACCOMPAGNEMENT : L'ATEE	3
II. CONTEXTE	4
III. LA PLATEFORME ENVISAGÉE	6
1. Présentation et objectif de la plateforme	6
2. Une application ou un site responsive ?	10
3. L'intégration des produits éligibles	10
4. Contrat de partenariat	10
5. Documents et conformité administrative	11
6. Les fonctionnalités envisagées	11
7. Cadre technique	12
8. Planning	13
9. Personnalisation graphique	14
IV. DESCRIPTION DE LA PRESTATION ATTENDUE	14
V. STRUCTURE DE LA RÉPONSE ATTENDUE POUR LA PHASE DE CANDIDATURE	15
1. Le profil général du prestataire	15
2. Contexte et objectif de la prestation	15
3. Déroulement de la prestation	15
4. Moyens humains et prestataires	15
VI. CADRAGE FINANCIER	16
VII. ÉTAPES ET CALENDRIER DE SÉLECTION	17
VIII. CONTRACTUALISATION	18
1. Convention	18
2. Respect des engagements	18

I. BÉNÉFICIAIRE DE L'ACCOMPAGNEMENT : L'ATEE

L'[ATEE](#) (Association Technique Energie Environnement) est une association créée en 1978 et qui a pour objectif de favoriser la maîtrise de l'énergie et d'aider les acteurs de la filière à mieux connaître les actions possibles pour économiser et bien gérer l'énergie.

Aujourd'hui, l'ATEE est répartie en plusieurs pôles d'activités, avec notamment un pôle relatif à l'efficacité énergétique dans les entreprises et les collectivités ainsi que les Clubs C2E (Certificats d'Economies d'Energie) et Cogénération. Les autres clubs sont orientés vers le support aux énergies renouvelables à travers les Clubs Biogaz, Stockage d'Énergies, Power to Gas et Pyrogazéification mais aussi un groupe de travail sur les émissions liées à la combustion.

Lieu d'information, de concertation et de propositions, l'ATEE est ouverte à tous les acteurs concernés par ces sujets, qu'ils soient des personnes morales ou physiques, privées ou publiques. L'ATEE dispose de 11 délégations régionales, qui démultiplient l'action sur le terrain et permettent d'en faire remonter les préoccupations et les retours d'expérience.

Le Club C2E se positionne comme un interlocuteur indépendant, facilitateur technique du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Il a pour vocation :

- De constituer un espace de rencontre et d'échange neutre et fédérateur pour les acteurs concernés par le dispositif des CEE ;
- D'être force de proposition auprès des pouvoirs publics pour améliorer le dispositif ;
- De dynamiser et capitaliser les retours d'expérience ;
- De diffuser les informations relatives au dispositif et d'aider ses adhérents dans la mise en œuvre du dispositif.

Interlocuteur reconnu des pouvoirs publics et des acteurs du dispositif CEE (obligés, délégataires, éligibles, fournisseurs d'équipements, installateurs...), le Club C2E a des liens historiques avec les fédérations d'artisans : CAPEB et FFB. De plus, l'ATEE porte déjà deux programmes CEE (PRO-Smen et PRO-REFEI) dont un programme traitant de la formation des Référents Énergétique (PRO-REFEI).

C'est pourquoi, l'ATEE a été sollicité par la DGEC pour porter un Programme CEE qui vise, via la formation de " Référents Aides à la Rénovation " (RAR), à informer et accompagner les artisans pour une meilleure utilisation des CEE, et en particulier leur articulation avec les aides de l'état. Une synthèse des axes du programme OSCAR figure en Annexe de ce document.

II. CONTEXTE

Le secteur du bâtiment représente 43 % de la consommation énergétique annuelle française et 23 % des émissions de gaz à effet de serre. De plus, le parc de logements français présente 7 millions de logements mal isolés et à peine 7 % de logements de classe énergétique A et B (DPE 2018).

Dans ce contexte, le Gouvernement a lancé en 2018 le plan de rénovation énergétique des bâtiments afin de baisser la facture de chauffage des Français, d'augmenter leur pouvoir d'achat, d'améliorer leur confort et de lutter contre le changement climatique.

Cette priorité nationale nécessite une mobilisation générale pour réduire la consommation d'énergie du pays. Ainsi, pour agir sur l'ensemble du parc bâti, le Gouvernement a proposé une feuille de route en 4 axes :

- Axe 1 : Faire de la rénovation énergétique des bâtiments une priorité nationale
- Axe 2 : Massifier la rénovation des logements et lutter contre la précarité énergétique
- Axe 3 : Accélérer la rénovation et les économies d'énergie des bâtiments tertiaires
- Axe 4 : Renforcer les compétences et l'innovation de la filière du bâtiment

Le programme OSCAR s'inscrit dans cette feuille de route ainsi que dans le plan de relance post Covid-19 en se focalisant sur les acteurs clés de la rénovation énergétique : les artisans et les petites entreprises du Bâtiment. Les entreprises du Bâtiment représentent 557 306 sociétés dont 99 % ont moins de 20 salariés.

Ces artisans et entreprises soulignent leur difficulté à utiliser les aides publiques (aides locales, aides de l'ANAH...) et privées (CEE), en accompagnement de leurs travaux. Ils mettent en avant leur manque de connaissance des dispositifs réglementaires et la complexité de mise en œuvre de ces aides :

- Gestion administrative complexe et non harmonisée des procédures de demande d'aides ;
- Nécessité d'avance de trésorerie souvent coûteuse pour les artisans et entreprises ;
- Complexité des fiches d'opération standardisée et exigences réglementaires du dispositif CEE ;
- Manque de temps à consacrer à cette gestion administrative.

Le programme vise, à travers des RAR (Référénts Aides à la Rénovation), à informer et accompagner les artisans pour une meilleure compréhension et intégration des dispositifs d'aides à la rénovation aussi bien publiques que privés. Le programme œuvre avec la filière sur une meilleure intégration des aides à la rénovation énergétique des bâtiments dans les offres des artisans.

Le programme mobilise les réseaux des appuis régionaux ou départementaux de la CAPEB et de la FFB, les réseaux des distributeurs et de négoce de matériaux et équipements, et le réseau des conseillers France Renov'. L'objectif est de former au total 6 000 RAR issus de ces différents réseaux pour porter

l'information directement auprès des artisans sur tout le territoire métropolitain et la Corse.

Les RAR sont des professionnels déjà au contact des artisans au sein de leurs réseaux; le programme leur apporte une formation et un outillage pour transmettre les bonnes informations et accompagner les artisans dans leurs démarches.

Le programme a été élaboré en collaboration étroite avec la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment), COEDIS (Fédération des Distributeurs d'Équipements et Solutions Électrique, Génie Climatique et Sanitaire), la FDMC (Fédération des Distributeurs de Matériaux de Construction) et la FFB (Fédération Française du Bâtiment), qui sont tous les quatre membres du comité de pilotage.

Le programme a débuté en 2022 pour une période de 3 ans.

Pour plus d'informations et de détails sur le programme OSCAR, vous pouvez visiter le site internet à l'adresse suivante : <https://programme-oscar-cee.fr/> . Une vidéo de présentation est également disponible.

Le parcours de formation proposé dans le cadre du programme consiste en une formation multimodale, offrant des séquences d'auto apprentissage (3 modules d'e-learning réalisé par un prestataire d'une durée d'environ 2h30) avec délivrance d'une attestation de réussite, obligatoire pour accéder à une journée (ou deux demi-journée) de formation en présentiel avec de la transmission d'informations. Enfin le stagiaire RAR doit réaliser des actions de sensibilisation, de temps d'échanges avec les artisans et entreprises du bâtiment sur les dispositifs d'aides à la rénovation afin d'obtenir son certificat RAR permanent. Il intègre ensuite l'espace communauté des RAR sur la plateforme.

Dans le prolongement de la mission de la Direction Interministérielle de la Transformation Publique, le Programme OSCAR, selon la convention du programme, a également pour objectif de développer une plateforme expérimentale visant à dématérialiser la gestion administrative de dossiers de demande de CEE à faible valeur (Thermostat, ventilation simple flux...) en associant artisans et distributeurs. Cette plateforme prendra en compte les besoins des artisans en matière de simplification du dispositif CEE sur des dossiers de demande de CEE de faibles volumes. Elle visera à créer une interface partagée entre distributeurs et artisans afin d'aider ces derniers dans la production des CEE.

En annexe se trouve le position paper de la profession COEDIS / IGNES sur les Travaux performants de faibles montants – CEE - Expérimentons de nouveaux processus simplifiés auprès des artisans - par une gestion numérique - Compléments 23/11/2022.

III. LA PLATEFORME ENVISAGÉE

1. Présentation et objectif de la plateforme

L'objectif de cette plateforme est de dématérialiser la gestion administrative de dossiers de demande de CEE à faible valeur (thermostat, ventilation simple flux, ...) en associant artisans et distributeurs pour plusieurs raisons :

- Des valeurs d'incitation financière qui ne justifient pas le montage d'un dossier lourd aux yeux des acteurs ;
- Très peu d'acteurs du dispositif se positionnent sur ce type de travaux ;
- Un dispositif CEE jugé « lourd » pour des actions CEE prises individuellement ;

Dans un premier temps, cette plateforme expérimentale a vocation à dématérialiser la gestion des fiches suivantes :

- Système de régulation par programmation horaire pièce par pièce : BAR-TH-173 ;
- Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées : BAR-TH-158 ;
- Ventilation Mécanique Contrôlée simple flux hygroréglable : BAR-TH-127 ;
- Radiateur basse température pour un chauffage central : BAR-TH-110 ;

a. Parties prenantes du projet et gestion des droits

La plateforme expérimentale de dématérialisation vise à faire intervenir plusieurs parties prenantes. Chacune d'entre elles aura un accès spécifique à la plateforme que nous détaillons ci-dessous. Chaque compte est unique et ne peut être rattaché qu'à une et une seule adresse mail.

- Les **administrateurs ATEE** disposeront d'un droit admin sur la plateforme. Ils utiliseront la plateforme majoritairement depuis un desktop. Ils auront accès au maximum de contenu et à leur édition. Ils pourront gérer les utilisateurs (ajout, modification, suppression) et attribuer des rôles. Idéalement, l'admin doit pouvoir modifier la BDD directement pour pouvoir être très réactif si un changement réglementaire a lieu. Ce point sera à confirmer avec le prestataire retenu au regard de la complexité des calculs de chaque fiche et de leur édition.

Le profil admin aura accès à un ensemble de statistiques qui comprendra a minima le nombre d'utilisateurs selon les profils, le nombre de demandes envoyées, le nombre et la thématique des produits ayant fait l'objet d'une demande, le taux moyen et global d'économie d'énergie réalisé. Le détail des statistiques à mettre en place sera à définir lors de la phase de conception avec le répondant à l'appel d'offre retenu par le volume de CEE généré par fiche d'opération standardisée

- Les **partenaires** (COEDIS et FDMC) : un accès de ce type est envisagé pour alléger la charge de travail des administrateurs sur l'inscription des

distributeurs. Ils auront accès à la plateforme uniquement pour ajouter des comptes de type distributeur. Ils pourront les renseigner manuellement ou via un import de fichier. Des imports multiples sont à prévoir. Ils utiliseront la plateforme majoritairement depuis un desktop.

- Les **obligés / délégataires** : ont un accès à la plateforme pour éditer leur profil et indiquer les affiliations de compte. Le obligés/délégataires confirmera ensuite l'affiliation et signera un contrat de partenariat spécifique depuis l'outil.

Ils vont récupérer via la plateforme les demandes faites par les artisans avec : le contrat d'affiliation et les demandes liées à ses distributeurs.

Le tableau récapitulatif des opérations réalisées, et les pièces justificatives associées, leur permettant ensuite de déposer le dossier CEE conforme au pôle national des CEE.

Plusieurs pistes sont envisagées afin de faciliter le travail des obligés concernant la récupération des éléments :

- L'envoi par mail d'un fichier récapitulatif des demandes effectuées sur la plateforme ainsi qu'un dossier zippé contenant l'ensemble des pièces jointes liées à ces demandes.

- La mise à disposition d'une API à laquelle peuvent se connecter les obligés afin d'y récupérer toutes les informations automatiquement.

- La mise à disposition d'un fichier au format EMMY. Ce fichier au format générique dispose de tous les champs à transmettre au pôle national des CEE. Cependant ce fichier est complexe et change régulièrement. La faisabilité et sa maintenance dans le temps sont à étudier.

À noter : la plateforme ne stockera les pièces justificatives des dossiers uniquement durant le temps du montage des dossiers. Il n'y aura pas de notion d'archivage.

Le répondant à l'appel d'offre devra être force de proposition à ce sujet et argumenter la solution qui lui semble la plus pertinente. Une autre solution peut également être proposée.

- Les **distributeurs** : étant en accord commerciaux avec des obligés / délégataires, ils pré-inscriront leurs artisans sur la plateforme via renseignement du numéro de SIRET, les informations de l'artisan seront alors remplies automatiquement (Les informations seront à récupérer via API en accès libre de <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>). L'artisan recevra ensuite un mail pour confirmer et finaliser l'inscription sur la plateforme. Un contrat d'affiliation sera généré par l'outil et signé par les deux entités.

Dans le cas où l'artisan est déjà inscrit sur la plateforme via un autre distributeur, le distributeur pourra indiquer que cet artisan est aussi à son compte afin de permettre à celui-ci de réaliser des demandes de CEE avec ses produits. Une demande sera alors envoyée à l'artisan pour confirmer ce nouveau distributeur et signer le contrat avec ce distributeur.

Les distributeurs pourront également indiquer les obligés auxquels ils sont affiliés (ceux-ci devront valider l'affiliation sur leur compte) et signer le contrat d'affiliation (également généré depuis l'outil).

Tout comme les admins et les partenaires, ils utiliseront la plateforme majoritairement depuis un desktop.

Les distributeurs auront également besoin d'accéder à des statistiques qui seront précisées durant la phase de conception. A minima devra être présent : le nombre d'artisan qui lui est affilié, le nombre de demande total faites par ses artisans, le nombre total de demandes par artisans, les produits concernés.

- Les **artisans / installateurs**, qui sont en compte chez des distributeurs, seront pré-inscrits au préalable par un de leurs distributeurs sur la plateforme. Lorsqu'une préinscription sera effectuée, l'artisan recevra automatiquement un mail pour confirmer et finaliser son inscription sur l'outil.

Chaque artisan aura un espace qui lui sera dédié sur lequel il pourra :

- Modifier ses informations personnelles
- Télécharger tout document nécessaire pour la création de dossiers

CEE.

- Uploader des documents relatifs à son compte ou ses demandes
- Créer une demande
- Envoyer une demande

Les artisans sont les principaux utilisateurs de cette plateforme, ce sont eux qui vont réaliser les demandes de dossier CEE de façon dématérialisée directement sur le terrain. Chaque fiche disponible sur la plateforme aura un ensemble d'informations que l'artisan devra remplir via un parcours intuitif et clair propre à la fiche. L'artisan saura si le dossier est éligible à des aides dès le minimum d'informations requises renseignées, et aura en fin de parcours un récapitulatif de celles-ci. Un artisan pourra réaliser une démarche pour une ou plusieurs fiches en même temps, et s'il est en compte chez plusieurs distributeurs il aura aussi la possibilité de choisir par quel distributeur passer lors d'une demande de CEE. Sous réserve d'éligibilité, une fois l'ensemble des informations remplies et documents fournis la demande de CEE sera automatiquement envoyée à l'obligé / délégataire.

La plateforme permettra de générer le contrat de partenariat avec le demandeur de CEE (transmission du Rôle Actif et Incitatif) et l'attestation sur l'honneur. Le devis et la facture, justificatifs obligatoires pour chaque demande et qui comprennent les caractéristiques des fiches, seront joints à la demande.

Les artisans utiliseront majoritairement l'outil depuis un téléphone portable ou une tablette.

- Les **bénéficiaires** (particuliers en priorité et personnes morales en option) : n'auront pas de compte sur l'outil mais pourront, via la tablette ou le smartphone des installateurs signer les pièces demandant leur signature, de manière électronique et simplifiée (par exemple signature électronique avec vérification par code sms). La DGEC souhaite mettre en place une signature multi facteur. L'idée est d'avoir une authentification à multiples facteurs afin de limiter un maximum les fraudes tel que recommandé dans la FAQ de la DGEC.

b. Source et textes de lois

Arrêté contrôle :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000044162840/2024-05-03/>

Arrêté modalité :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030001603>

Arrêté demande :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029460644/2024-05-31/>

Arrêté définissant les opérations :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029953752/>

Code de l'énergie :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000023983208/2024-05-31/

Liste des fiches CEE :

<https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/fiches-doperations-standardisees/batiment-residentiel>

TVA :

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/tva-taux-reduits>.

FAQ ecologie.gouv :

<https://www.ecologie.gouv.fr/questions-reponses-sur-dispositif-cee>

c. Le processus global d'utilisation de la plateforme

Avant de permettre aux artisans d'effectuer des demandes sur la plateforme, certaines actions doivent être réalisées en amont par différents acteurs. Nous les présentons ci-dessous.

A noter, le processus lié plus spécifiquement à la réalisation d'une demande par un artisan détaillée dans **l'article d. La création d'une demande de CEE.**

Le processus global d'utilisation de la plateforme :

- Les administrateurs pré-inscrivent les obligés / délégataires et avec l'aide des partenaires pré-inscrivent les distributeurs ;
- Chaque obligé / délégataire et distributeur reçoit un mail les informant de la pré-inscription et finalise l'inscription dans la plateforme ;
- Les obligés / délégataires et les distributeurs indiquent les affiliations entre eux. Un contrat d'affiliation est généré par la plateforme et est signé par les deux parties ;
- Les distributeurs pré-inscrivent leurs artisans ;
- Chaque artisan reçoit un mail les informant de la pré-inscription et finalise l'inscription sur la plateforme ;

- L'artisan confirme l'affiliation avec le distributeur qui l'a pré-inscrit. Un contrat d'affiliation est généré par la plateforme et est signé par les deux parties ;
- L'artisan fait une offre commerciale aux clients particuliers / RAI ;
- L'artisan émet un devis et réalise les travaux ;
- L'artisan fait la demande de CEE sur la plateforme et transmet la facture et les éléments de preuve nécessaire ;
- Une vérification automatisée est réalisée par la plateforme (ce point est détaillé dans l'article **5. Documents et conformité administrative**) et le dossier de la demande finalisée est envoyé à l'obligé / délégataire ;
- Pour l'ensemble des parties suivantes : artisan, distributeur, obligé/délégataire, une synthèse des actions qui permettra de lancer l'appel à facturation sera généré et disponible dans la plateforme. Ce point est détaillé dans l'article **6. Synthèse des actions et appel à facturation**.

d. La création d'une demande de CEE

Pour chacune des fiches, le répondant à l'appel d'offre devra avoir la connaissance de la méthode de calcul qui permet de connaître l'économie d'énergie réalisée. Le calcul étant propre à chacune des fiches.

Les demandes de prime seront faites directement par les artisans sur la plateforme. Le process est le suivant :

- L'artisan effectuera la demande de prime sur l'outil ;
- Il indiquera la ou les fiches concernées et renseignera l'ensemble des champs spécifiques relatifs à chaque fiche ;
- Dès que les informations saisies le permettent, il saura si son dossier est éligible ou non ;
- Il transmettra / upadera l'ensemble des documents lié à la demande et nécessaire à la bonne constitution du dossier ;
- Il est ensuite souhaité que la plateforme puisse faire une analyse de conformité administrative pour limiter au maximum la fraude. Ce point est détaillé dans **l'article 5. Documents et conformité administrative** de ce présent cahier des charges.

À noter : La liste des documents à fournir pour chaque demande est aussi spécifique, même si certains documents "génériques" se retrouvent dans plusieurs demandes : devis signé, attestation sur l'honneur signée, facture, cadre contribution par exemple. Des documents complémentaires peuvent être demandés selon les fiches.

L'attestation sur l'honneur (qui est spécifique à chaque fiche) doit respecter le format et les contraintes imposées par le ministère (wording à l'identique, même police).

Une fois la demande envoyée, l'artisan peut réaliser une autre demande pour un de ses autres clients.

Il est possible pour l'artisan de réaliser une demande pour une ou plusieurs fiches en même temps. Ce sera la date d'engagement et la date de la facture qui feront foi.

La demande sera ensuite transmise automatiquement aux obligés / délégataires qui pourront effectuer leurs vérifications et contrôles habituels et réglementaires. Les différents moyens de transmission des demandes envisagées sont décrits dans la suite de ce cahier des charges. Le répondant à l'appel d'offre devra être force de proposition sur ce point et argumenter la solution qui lui semble la plus pertinente.

2. Une application ou un site responsive ?

Le choix de l'ATEE sur le format de l'outil n'est pas acté à ce jour. Un site responsive ou une application peuvent être envisagés. Le prestataire retenu devra être force de proposition et justifier son choix.

Ce qu'il faut savoir :

- L'outil sera utilisé au quotidien par les artisans. Ils réaliseront les demandes directement depuis les logements des bénéficiaires. Ils seront donc en situation de mobilité et utiliseront l'outil via un téléphone ou une tablette.
- En fonction des caractéristiques de la fiche demandée et dans le cas de la BAR-TH-173, l'outil devra autoriser la prise de photo horodatée et géolocalisée.
- Aussi, un mode hors ligne est envisagé pour permettre la saisie d'une demande sans connexion dans le cas où des lieux en seraient dépourvus ou limités.

Les autres utilisateurs du site (les admins, obligés et distributeurs) auront quant à eux, une utilisation de l'outil depuis un ordinateur afin de mettre à jour les utilisateurs et consulter les statistiques.

3. L'intégration des produits éligibles

La liste des produits éligibles aux demandes de CEE sera récupérée depuis l'outil [BDD des matériaux et matériels éligibles](#) d'OSCAR qui dispose déjà d'une liste de produits éligibles aux CEE.

La BDD des matériaux et matériels éligibles mettra à disposition du répondant à l'appel d'offre retenu une API lors du lancement du développement.

Pour chaque produit, la plateforme récupérera les éléments suivants (ces éléments seront à affiner lors de la phase préparatoire de cadrage) :

- Référence
- Code de l'opération standardisée
- Nom / Marque / Modèle du produit
- Respect des conditions d'éligibilité
- Documents de preuve nécessaire à la constitution du dossier

Le répondant à l'appel d'offre pourra proposer toute source ou méthode complémentaire qu'il jugera pertinente pour remplir de manière exhaustive la liste des produits éligibles, tant que les éléments nécessaires évoqués ci-dessus y sont présents.

Dans le cas où un produit n'existe pas en base, un message informatif devra être indiqué.

4. Contrat de partenariat

Afin d'utiliser la plateforme, un contrat de partenariat devra être signé entre les obligés / délégataires et distributeurs ainsi qu'entre les distributeurs et artisans / installateurs.

Ce contrat sera spécifique à la plateforme et définira le cadre du partenariat, les spécificités et conditions qui lient les différents acteurs, ainsi que les prix des produits pour les demandes de CEE qui seront générées sur la plateforme. La signature de ces contrats permet aux artisans de choisir avec quels distributeurs et obligés ils souhaitent passer lors d'une demande de CEE.

Deux types de contrat seront nécessaires. Un contrat entre l'obligé et le distributeur et un autre contrat entre le distributeur et l'artisan.

Les éléments suivants devront figurer dans les 2 types de contrat :

- Mentions des 2 entités liées par le contrat
- Produits concernés
- Nombre de pièce pour chaque produit
- Remise tarifaire appliquée
- Mention propre au RAI (cadre contribution)
- Toutes autres mentions obligatoires propres aux CEE
- Toutes mentions légales obligatoires

Un contrat de partenariat pourra à tout moment être révoqué par un administrateur si celui-ci est jugé comme invalide, mettant ainsi un terme au partenariat entre un obligé / délégataire et distributeur ou un distributeur et artisan / installateur.

5. Documents et conformité administrative

Les demandes de CEE font intervenir un certain nombre de documents dont la conformité administrative doit pouvoir être vérifiée et validée par la plateforme. Ceci concerne à la fois l'exactitude des informations renseignées dans les documents, comme s'assurer que le numéro de siret ou produits sont bien les bons et les mêmes sur tous les documents, mais aussi le format des documents eux-mêmes, comme le respect d'une mise en page spécifique.

La question de comment vérifier la conformité administrative des documents est une problématique qui doit être résolue afin que la plateforme puisse fonctionner.

Il est possible d'envisager générer certains documents directement depuis la plateforme tel que l'attestation sur l'honneur, les devis ou factures. Chaque type de document se baserait alors sur un même modèle et format. Les informations requises y seront automatiquement insérées et préalablement vérifiées et validées. Un acteur pourrait fournir ces informations (comme son numéro de siret) à la plateforme via des formulaires dans son espace personnel, donnant ainsi la possibilité de les valider en amont de la génération des documents.

Concernant plus particulièrement les devis et factures, il y a une problématique de la double facturation (deux factures pour une même demande, l'une côté artisan et l'autre côté plateforme) et présente des risques de fraudes qu'il faudra prévenir. Il est aussi souhaité que le répondant à l'appel d'offre propose une solution pertinente et efficace à cette problématique.

Cependant, certains documents ne peuvent pas être générés par la plateforme, comme l'attestation de la qualification RGE, et seront téléchargés sur la plateforme par les différents acteurs. Ces documents devront donc être validés par la plateforme, et il est attendu du répondant à l'appel d'offre une proposition de solution qui permettrait de vérifier et valider la conformité administrative de ces documents.

6. Synthèse des actions et appel à facturation

L'ensemble des flux financiers entre les différents parties ne sera pas géré par la plateforme comme indiqué dans ***l'article 7. Les fonctionnalités envisagées.***

Cependant, pour faciliter le recensement des actions, la plateforme devra disposer d'un document qu'on appelle ici la synthèse des actions.

Cette synthèse des actions sera générée directement par la plateforme et accessible pour les artisans, les distributeurs, les obligés / délégataires.

La synthèse des actions est un document PDF qui comportera à minima les informations suivantes :

- Les informations de chaque partie (client -> artisan / artisan -> distributeur ou distributeur -> obligé)
- Le nombre de demandes faites avec les produits concernés
- Le coût total
- Le volume Qmax des économies d'énergies réalisées.

La synthèse des actions sera personnalisée en fonction des contrats d'affiliation. Par exemple : un distributeur qui est affilié à un obligé A et un obligé B, disposera de 2 synthèses d'actions.

La première avec l'ensemble des demandes liées à l'obligé A et une deuxième avec le récapitulatif des demandes liées à l'obligé B.

En aucun cas, l'obligé B ne devra avoir connaissance des actions faites pour l'obligé A (et inversement).

La plateforme permettra d'envoyer ce document à chacune des parties auxquelles il est lié et lancera l'appel à facturation pour ce dernier.

Ainsi l'artisan pourra transmettre ce document à chaque distributeur auquel il est affilié.

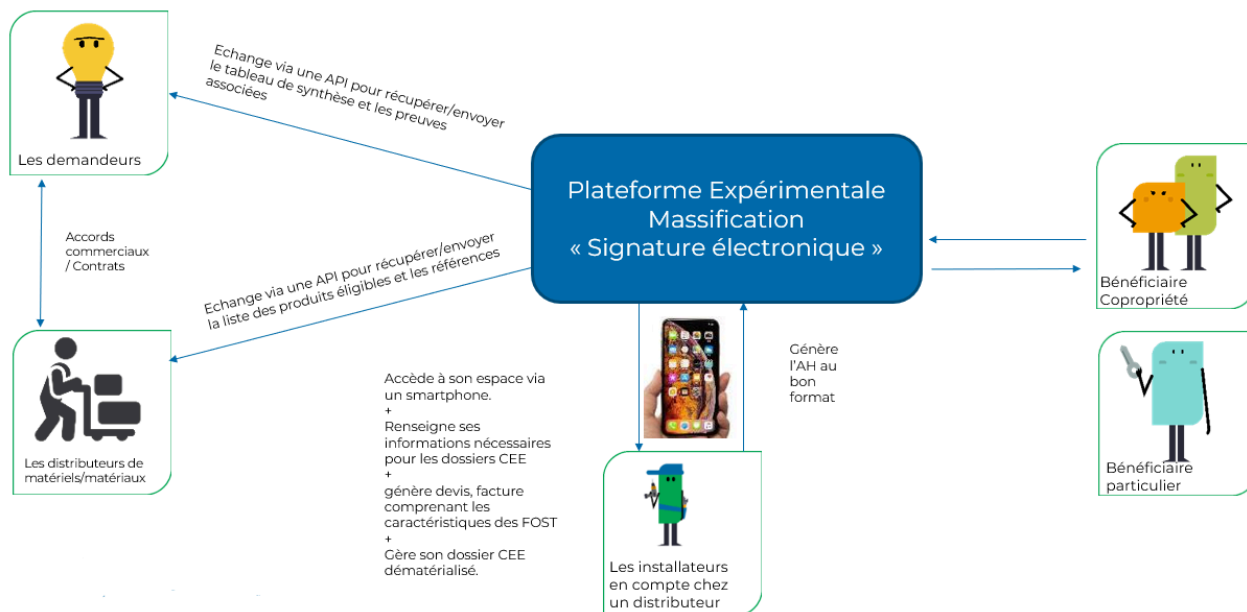
Le distributeur pourra transmettre ce document à chaque obligé auquel il est affilié.

Cette synthèse des actions permettra de lancer l'appel à facturation et sera la document de preuve faisant foi.

7. Les fonctionnalités envisagées

Le schéma ci-dessous synthétise la demande et l'implication des différentes parties prenantes vis-à-vis de la plateforme.

Schéma d'organisation de la plateforme expérimentale



Il est ainsi souhaité que la plateforme :

- **Ne gère pas de flux financier** (pas d'avance de frais) et que cette partie soit gérée directement entre les installateurs et les distributeurs (installateurs en compte pour eux).
- **Dématérialise / Numérise toutes les preuves** et documents administratifs obligatoires à la constitution d'un dossier CEE (RAI et modes de preuve des opérations CEE).
- **Permette aux distributeurs d'identifier les matériels éligibles** aux opérations CEE et à cette fin de faire des modifications, suppressions et ajouts, soit via leur espace sur la plateforme soit via API en lien avec leur base de données.
- **Puisse stocker toutes les informations** par installateur et par opération CEE, tout en respectant le règlement général sur la protection des données (RGPD). A noter qu'un mode hors ligne devra être disponible permettant à l'installateur de créer le dossier en brouillon puis envoi et validation de ce dossier dès qu'il dispose d'une connexion internet et que la solution retenue devra répondre à ce besoin.
 - À noter que certaines fiches nécessiteront l'envoi de pièces justificatives horodatées et géolocalisées. Celles-ci ne pourront pas être réalisées en mode hors ligne et il sera donc impératif d'envisager ce cas de figure.
- **Soit accessible sur mobile** pour une utilisation tablette et smartphone (terrain) et **via le web** (pour les dashboards et suivis).
- **Fasse le lien avec les obligés / délégués** en leur transmettant la synthèse des dossiers CEE réalisés en lien avec les distributeurs avec lesquels ils ont des accords commerciaux.

- **Garantis** qu'un installateur ne peut transmettre le dossier qu'à un seul demandeur de CEE afin d'éviter tout doublon, triplon, etc et assurer ainsi qu'une même opération d'économie d'énergie ne peut conduire à plus d'une délivrance de CEE.
- **Soit à jour** en fonction des évolutions réglementaires et éventuelles révisions des fiches d'opérations standardisées mentionnées plus haut.
- **Soit flexible** dans les parcours des demandes de CEE et permette de gérer des fiches variées aux besoins hétéroclites, ce qui peut concerner (sans être exhaustif) :
 - Les informations nécessaires à remplir
 - Les calculs, qui sont propres à chaque fiche et dépendent des informations fournies
 - Les documents justificatifs à fournir et éventuels besoins liés (comme l'horodatage ou la géolocalisation)
 - Des éventuelles validations d'informations
- **Dispose d'une signature électronique sécurisée** qui puisse respecter les besoins formulés par la DGEC. Les agences répondantes devront être force de proposition sur le niveau à mettre en place.

8. Cadre technique

La plateforme expérimentale devra pouvoir être utilisée à la fois sur tablette ou smartphone pour les artisans et entreprises du bâtiment et via une version ordinateur pour le back-office administrateur et pour les demandeurs. Il conviendra au prestataire de proposer une solution qui pourra répondre à toutes les problématiques, notamment la présence d'un mode hors ligne, mais qui respectera aussi les délais relativement courts du projet.

Elle devra également avoir une interface web permettant de suivre l'avancée des dossiers en temps réel et leur chronologie pour récolter les indicateurs (KPIs) essentiels pour le programme OSCAR.

La plateforme devra prendre en compte toutes les caractéristiques d'une opération CEE, des dates d'engagement et de fin, du RAI, de l'attestation sur l'honneur... Elle devra aussi être en mesure de générer des documents qui respectent des besoins parfois très stricts sur le format et formatage de certains fichiers, comme l'attestation sur l'honneur, imposés par la DGEC sous peine de rendre caduc une demande.

Plusieurs interactions avec des outils tiers, ou sources d'information tierces, devront être prévues :

- Récupération des produits éligibles aux demandes de CEE via l'outil OSCAR.
- Modération d'une partie des inscriptions des distributeurs via des listes de distributeurs vérifiés fournies par des partenaires tels que COEDIS ou FDMC. Une autre modération manuelle est à prévoir pour les distributeurs qui ne pourront pas être modérés automatiquement.

Compte tenu des délais de livraison du projet relativement courts, le programme OSCAR souhaite, dans la réalisation de cette expérimentation, s'inspirer d'une solution existante mais suffisamment souple permettant de coller aux attentes du programme.

9. Planning

Le planning envisagé pour un déploiement prévu en octobre 2024 est le suivant :

Date	Prestation
Début juillet	<ul style="list-style-type: none"> - Début de la collaboration - Phase de cadrage / ateliers préparatoires : définition du besoin - Adaptation graphique sur la base de la solution sélectionnée
Juillet	<ul style="list-style-type: none"> - Configuration de la solution sélectionnée - Développement des éléments demandant une légère évolution de la solution proposée - Tests de l'équipe du programme et AMO SI/IT et COEDIS
Fin août – début septembre	<ul style="list-style-type: none"> - Tests terrain de la plateforme - Dernières finalisations avant le lancement officiel
Fin septembre – début octobre	<ul style="list-style-type: none"> - Lancement officiel de l'expérimentation

10. Personnalisation graphique

La solution proposée doit s'intégrer dans la charte du programme OSCAR, en marque blanche. Au début de la collaboration, la charte graphique du programme et tout autre élément nécessaire seront transmis au prestataire retenu. Des maquettes graphiques avant déploiement de la solution seront à présenter à l'équipe du programme OSCAR.

IV. DESCRIPTION DE LA PRESTATION ATTENDUE

Pour répondre aux enjeux précédemment cités, l'ATEE, porteur du programme, souhaite identifier un prestataire qui sera chargé du déploiement de la plateforme et étant notamment capable de répondre aux éléments techniques mentionnés ci-dessus et en :

- étant force de proposition pour l'aspect technique de la solution proposée ;
- développant une plateforme viable et évolutive (en fonction du succès de l'expérimentation, et sous réserve du COPIL OSCAR, de nouvelles fiches répondant aux critères pourront être ajoutées) ;

- recueillant des indicateurs (KPIs) sur les dossiers envoyés (nombre de dossiers envoyés, combien de dossiers envoyés par installateur, etc.) ;
- prévoyant une coordination avec l'agence d'assistance maîtrise d'ouvrage IT/SI et l'équipe de pilotage OSCAR ;
- proposant une méthodologie d'intervention et des moyens nécessaires et suffisants pour permettre un déploiement officiel de la plateforme au plus tard début octobre 2024.
- comprenant le déploiement, la maintenance, les mises à jour et tout autre développement de bon fonctionnement (en fonction du succès de l'expérimentation, et sous réserve du COPIL OSCAR, de nouvelles fiches répondant aux critères pourront être ajoutées);
- permettant à l'ATEE, son AMO IT/SI et COEDIS d'avoir la main et accès au back office ;
- en assurant que l'outil informatique et les bases de données développés soient libres de droit conformément à l'article 9 de la Convention du Programme.

V. STRUCTURE DE LA RÉPONSE ATTENDUE POUR LA PHASE DE CANDIDATURE

Le prestataire se conformera au cadre défini ci-dessous lors de la formulation de sa proposition.

Le candidat explicitera, de manière très précise, la ou les solutions proposées pour atteindre les exigences définies dans le présent cahier des charges.

L'offre technique doit comporter impérativement les chapitres suivants (une présentation sous format PowerPoint est souhaitée, l'offre technique doit comporter un récapitulatif du déploiement des chapitres suivants année par année) :

1. Le profil général du prestataire

- La raison sociale
- Le SIRET
- L'effectif global de la structure
- Les secteurs d'intervention et/ou domaines d'activité
- Les autres prestations proposées
- Des références montrant la capacité technique du prestataire à développer cette plateforme expérimentale pour le programme OSCAR (solution technique utilisée, fonctionnalités clés, back office, personnalisation...)

2. Contexte et objectif de la prestation

Le candidat reformulera sa propre vision de la prestation et de son contexte, sa compréhension de son rôle et des missions en maximum une page. Il doit être en mesure de clarifier certains points ou d'en suggérer des compléments.

3. Déroulement de la prestation

Le candidat décrira la nature de la prestation à réaliser afin d'en délimiter le contenu précis et en déduire le volume de travail qui lui est nécessaire (conception, configuration / réalisation de la plateforme, maintenance et mise à jour évolutive...).

Le document remis précise le découpage de la prestation et la démarche pour atteindre les résultats à produire.

Il précise notamment les points suivants :

- La méthodologie envisagée et la durée de chaque étape ;
- Les méthodes de coordination et de collaboration envisagées avec les différents acteurs du programme ;
- L'organisation interne et suivi du projet ;
- Le planning envisagé pour les différentes étapes.

4. Moyens humains et prestataires

Le candidat présentera les moyens humains et les prestataires le cas échéant mis à disposition pour la réalisation du projet et le suivi :

- Nom du chef de projet – sa fonction et ses compétences et expériences

dans le domaine

- Un contact interne pour la logistique et la facturation
- Nom, rôle et responsabilité de chaque intervenant pour cette prestation
- CV de chaque intervenant pressenti comportant notamment :
 - Le profil et l'expérience
 - Les références de missions comparables
 - L'ancienneté dans la structure

Dans le cas d'une sous-traitance, il est demandé au prestataire de faire valider par l'ATEE le choix du sous-traitant et les missions confiées.

VI. CADRAGE FINANCIER

Le prix de la prestation est à indiquer en euros hors taxe (étape par étape, puis en global).

Le candidat indiquera de manière précise le prix en euros HT du cadrage, du graphique et du déploiement de la solution en tenant compte des propositions préconisées dans son offre technique et de l'estimation des charges qu'il a déterminées. Il pourra indiquer des fourchettes de prix pour les phases suivantes de maintenances et développements supplémentaires.

Le programme ne souhaite pas de paiement au nombre d'utilisation mais un forfait de mise à disposition de la solution et des frais de maintenance.



VII. ÉTAPES ET CALENDRIER DE SÉLECTION

Le respect des délais, la flexibilité et la réactivité du prestataire seront essentiels au succès de développement de la plateforme et feront partie des critères de sélection.

Diffusion de l'AO	XX juin
Date limite de phase de questions / réponses	XX juin (12h)
Date limite de réception des réponses	XX juin (12h)
Auditions / soutenances des prestataires short-listés	XX juin
Décision et début de la collaboration	Début juillet

Les candidatures doivent être adressées par e-mail à et à

Au plus tard le XX juin 2024 (12h).

Tout dossier parvenu hors délai et/ou ne respectant pas le format de réponse, et/ou incomplet ne sera pas étudié.

L'objet du mail devra préciser : « Réponse – Candidature Plateforme expérimentation distributeurs - Programme OSCAR ».

Toute offre doit être datée et signée par le représentant qualifié de la société.

L'offre et les prix proposés doivent être écrits lisiblement.

VIII. CONTRACTUALISATION

1. Convention

Une convention de prestation sera établie entre l'ATEE et le prestataire retenu en précisant notamment les rôles et engagements de chacune des parties prenantes. Cette convention précisera notamment les modalités de la collaboration ainsi que celles de règlement des factures, sous réserve de validation des prestations par l'ATEE.

La signature par les parties de cette convention vaudra habilitation du prestataire retenu pour la mission correspondante pour une durée de maximum d'un an.

2. Respect des engagements

Le prestataire s'engage à respecter les points suivants :

- Respecter la charte graphique du programme OSCAR, ses valeurs et les fonctionnalités envisagées pour cette plateforme expérimentale ;
- Communiquer les informations nécessaires à l'ATEE ;
- Respecter la confidentialité des informations communiquées ;
- Respecter une clause de non-concurrence.

L'habilitation peut être retirée à tout moment par l'ATEE en cas de fausse déclaration ou de non-respect des engagements du cahier des charges. Les décisions de l'ATEE ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.